

Focus sur l'état d'avancement des recommandations des mandatures précédentes du CJPE

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme s'était engagé auprès des jeunes à mobiliser les membres de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) afin de répondre aux recommandations de la 3^e mandature.

À ce jour, les différentes recommandations de la 3^e mandature, au même titre que celles de la 1^{re} et 2^e mandature, ont intégré le Schéma de l'enfance et de la famille 2025-2030, comme :

- Favoriser l'apprentissage de l'autonomie des jeunes dans le logement en mettant en place des parcours progressifs adaptés.
- Aider les jeunes, avant leur majorité, à gérer un budget grâce à des ateliers d'apprentissage collectif ou des accompagnements individuels.
- Proposer des temps de sensibilisation artistique et culturelle (musiques, musées, spectacles, arts plastiques...).

D'autres recommandations sont actuellement à l'étude à deux niveaux :

> Approfondissement par la 4^e mandature du CJPE :

- Organiser des Olympiades sportives (tournoi national de l'enfance) et culturelles (concours de dessin rassemblant l'ensemble des enfants confiés, sur une demi-journée...).

- Réfléchir à la création d'un concours de cuisine en s'inspirant par exemple de l'initiative du Conseil départemental du Pas-de-Calais, qui a organisé un concours de pâtisserie à destination des enfants confiés à l'ASE.

- Favoriser l'apprentissage de l'autonomie des jeunes dans le logement en mettant en place des parcours progressifs adaptés.

> Consultation des partenaires concernés pour évaluer la faisabilité des recommandations, comme :

- Veiller à maintenir le lien entre frères et sœurs lorsque les jeunes ne vivent pas dans le même lieu d'accueil.

- Adapter les visites médiatisées selon leur déroulement (ex. lorsque la visite se passe bien, laisser un moment en tête-à-tête entre le jeune et sa famille).

- Recenser les jeunes de l'ASE qui jouent d'un instrument de musique afin de valoriser leurs pratiques et leur permettre de participer à des projets artistiques.

Pour plus d'informations,

consultez le site www.puy-de-dome.fr

Contact

cjpe@puy-de-dome.fr - 04 73 42 23 85



Consultez
la plaquette de
la 3^e mandature



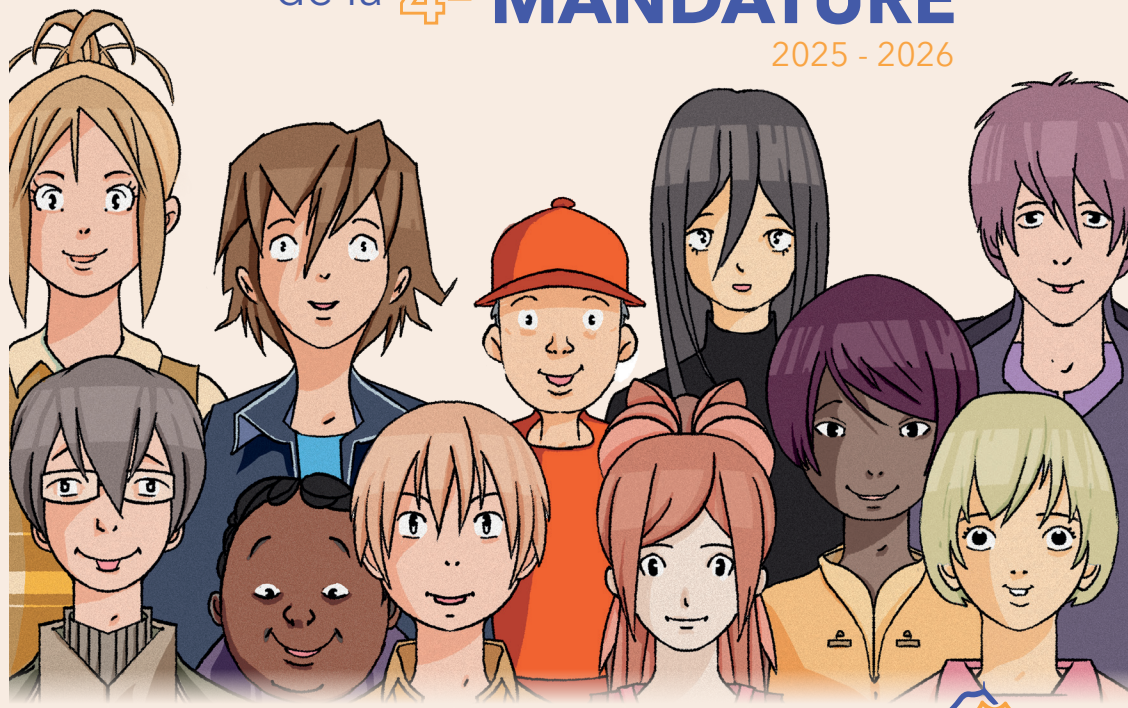
LE CONSEIL DES JEUNES EN PROTECTION DE L'ENFANCE

présente

les **13**

RECOMMANDATIONS de la 4^E MANDATURE

2025 - 2026



Les 13 recommandations du CJPE

Le Conseil des jeunes en protection de l'enfance (CJPE) est un lieu d'expression et de propositions des enfants confiés au service départemental de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Lancée en **mars 2022**, cette instance consultative réunit au maximum une **quarantaine de jeunes âgés de 10 à 21 ans**, représentatifs en termes d'âges, de sexes et de modes de placement (établissements, familles d'accueil...).

En octobre 2025 s'est installée la **4^e mandature** du Conseil des jeunes en protection de l'enfance du Puy-de-Dôme.

Élus pour la période 2025-2026, ses membres ont émis **13 recommandations** destinées à améliorer la prise en charge des jeunes qui, comme eux, sont confiés à l'ASE. Elles ont été présentées, le 17 juin 2026, aux membres de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance du Puy-de-Dôme (ODPE).

1 Simplifier les autorisations de sortie avec des bons de sortie validés au préalable par les parents et précisant les conditions de celle-ci (lieux, horaires, nature...).

2 Systématiser la mise en place d'un entretien d'aide à l'orientation scolaire lors des différents moments clés du parcours scolaire (3^e, seconde, terminale).

3 Aider les jeunes, avant leur majorité, à gérer un budget grâce à des ateliers d'apprentissage collectif ou des accompagnements individuels.

4 Rappeler aux établissements accueillant des jeunes confiés à l'ASE qu'ils doivent respecter leur dignité, comme le stipule le Code de l'action sociale et des familles : « Le travail social (...) se fonde sur la relation entre le professionnel du travail social et la personne accompagnée, dans le respect de la dignité de cette dernière. »

5 Adapter les visites médiatisées selon leur déroulement (ex. lorsque la visite se passe bien, laisser un moment en tête-à-tête entre le jeune et sa famille).

7 Veiller à ne pas mettre en place des changements de placement en cours de trimestre scolaire.

9 Garantir à tous les jeunes confiés, qu'ils soient en famille d'accueil ou en établissement, l'accès à une pratique sportive ou artistique en dehors du temps scolaire.

10 Prendre en charge à 100 % les frais d'inscription d'une activité pour chaque jeune confié, sans reste à charge, y compris pour les jeunes majeurs.

12 Organiser des formations obligatoires pour les jeunes confiés, par ordre de priorité, sur les thématiques suivantes : savoir nager, connaître les gestes de premiers secours et savoir faire du vélo.

6 S'assurer du maintien du lien entre frères et sœurs lorsque les jeunes ne vivent pas dans le même lieu d'accueil.

8 Permettre aux jeunes confiés de participer à des événements sportifs départementaux (ex. matchs des clubs sportifs de haut niveau, Tour de France...).

11 Engager une réflexion sur les moyens financiers et humains des structures d'accueil afin de faciliter l'accès aux activités, notamment en augmentant le nombre de véhicules et de personnes mobilisables pour le transport des jeunes.

13 Permettre aux jeunes en structure de s'inscrire en conduite accompagnée en désignant comme « conducteur référent » un membre de l'équipe éducative.